

Décision DG n° 2019 - 190

21 FEV. 2019
du **portant prorogation des commissions consultatives de**
de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** la décision DG n° 2016-101 du 7 mars 2016 portant création d'une commission d'évaluation initiale du rapport entre les bénéfices et les risques des produits de santé à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n° 2016-102 du 7 mars 2016 portant création d'une commission de suivi du rapport entre les bénéfices et les risques des produits de santé à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n° 2016-103 du 7 mars 2016 portant création d'une commission des stupéfiants et des psychotropes à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n° 2016-107 du 7 mars 2016 modifiée portant nomination auprès de commission d'évaluation initiale du rapport entre les bénéfices et les risques des produits de santé à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n° 2016-108 du 7 mars 2016 modifiée portant nomination auprès de la commission de suivi du rapport entre les bénéfices et les risques des produits de santé à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n° 2016-109 du 7 mars 2016 portant nomination auprès de la commission des stupéfiants et des psychotropes à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er}: Les commissions créées auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) par les décisions susvisées, sont prorogées jusqu'au 28 juin 2019.

Article 2 : Le mandat des membres des commissions nommés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) par les décisions susvisées, est prorogé jusqu'au 28 juin 2019.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Dr Dominique MARTIN
Fait le

21 FEV. 2019

Directeur général